



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE
DU
LUNDI 14 SEPTEMBRE
2026**

VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

OBJET : Attribution et versement d'une subvention municipale exceptionnelle à l'association AUDAZ PRODUCTIONS

Délibération n° 2026-088

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI QUATORZE SEPTEMBRE A DIX NEUF HEURES ET TRENTÉ MINUTES,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mardi huit septembre 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTI Jérémy, Maire.

PRESENTS : Mmes et M. Jérémy MARTI, Agathe BOURRETERE, Emmanuel MAUMUS, Florence GACHIE, Johann FRANCKE, Paulette SAINT-GERMAIN, Julien VALETTE, Carole DUPRIEU, Jean-Baptiste ANGEL, Patricia DUFAU, Sébastien PRIAN, Jean-Pierre TRABESSE, Virginie LUCBERNET, Florent LARQUE, Myriam DUCOURNAU, Grégoire CASSOU, Julie STEFANIAK, Jean-Michel TOLDI, Patricia DARRIBEAU, Romain VITO, Mylène VACHER, Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Chrystelle BARON, Sophie LEFEVRE.

PROCURATIONS : Mme Nathalie LENCAUCHEZ à Mme Patricia DUFAU ; M. Stéphane LABORDE à M. Tony FRANCHETTO

EXCUSE : M. Damien SORRAING

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel MAUMUS

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 26
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 2
Conseillers Municipaux excusés : 1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la délibération n°2026-047 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026 portant adoption du Budget principal de la commune pour l'exercice 2026,



Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant que l'association AUDAZ PRODUCTIONS est l'actuel délégataire de la délégation de service public relative à l'organisation de spectacles taurins dans les arènes d'Aire sur l'Adour dans le cadre des fêtes patronales, à l'exception des courses landaises de tous types.

Considérant que, dans le cadre des fêtes patronales de l'année 2026, la corrida initialement prévue n'a pas pu être organisée en raison de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant interdiction des manifestations culturelles dans le département des Landes, dans le contexte de la vigilance rouge canicule.

Considérant que, dans ce contexte exceptionnel, la Commission Taurine Extra-Municipale, M. le Maire et le Comité des Fêtes ont sollicité l'association AUDAZ PRODUCTIONS afin qu'un spectacle tauromachique puisse néanmoins être organisé sur le territoire communal, en dehors du cadre initialement prévu pour la manifestation annulée.

Considérant qu'à la suite de cette sollicitation, l'association AUDAZ PRODUCTIONS a organisé et réalisé un spectacle tauromachique le 4 juillet 2026, contribuant ainsi au maintien d'une animation taurine et festive sur le territoire communal.

Considérant le caractère exceptionnel de cette manifestation, son intérêt pour l'animation, la vie culturelle et festive de la Commune ainsi que sa contribution à la préservation de la tradition taurine locale.

Considérant qu'il est proposé, à titre exceptionnel et ponctuel, d'apporter un soutien financier à l'association AUDAZ PRODUCTIONS pour cette manifestation.

Considérant que cette aide financière est attribuée au titre du soutien apporté à cette manifestation exceptionnelle et qu'elle ne constitue ni la rémunération d'une prestation exécutée dans le cadre de la délégation de service public, ni une compensation, une indemnisation ou une modification de l'équilibre économique de ladite délégation.

Considérant que l'attribution de cette subvention n'emporte aucune modification des obligations contractuelles résultant de la délégation de service public en cours.

Après en avoir délibéré, avec 1 voix contre (Isabelle MECHIN) et 8 abstentions (Emmanuel MAUMUS, Carole DUPRIEU, Jean-Baptiste ANGEL, Patricia DUFAU, Virginie LUCBERNET, Mylène VACHER, Corinne LAFFITTAU, Sophie LEFEVRE), le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'attribuer à l'association AUDAZ PRODUCTIONS une subvention municipale exceptionnelle d'un montant de 15 000 €, destinée à soutenir l'organisation du spectacle tauromachique exceptionnel organisé le 4 juillet 2026.

Article 2 : De préciser que cette subvention présente un caractère ponctuel et exceptionnel et qu'elle est indépendante des relations contractuelles entre la Commune et l'association AUDAZ PRODUCTIONS dans le cadre de la délégation de service public relative à l'organisation de spectacles taurins dans les arènes d'Aire sur l'Adour.

Article 3 : De préciser que cette subvention ne constitue ni la rémunération d'une prestation exécutée dans le cadre de la délégation de service public, ni une compensation, une indemnisation ou une modification des conditions financières de cette délégation.



Article 4 : De préciser que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 65748 « Subventions aux associations de droit privé » du budget principal de la commune pour l'exercice 2026, au titre des « réserves de subventions ».

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 14 septembre 2026



Le Maire,

Jérémy MARTI



Le Secrétaire de séance,

M. Emmanuel MAUMUS, 2^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-